Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Favoriser la compétitivité des entreprises agricoles de Nouvelle-Aquitaine tout en préservant la qualité de l'environnement.

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (dont GIEE)
- Les CUMA
- Les Entreprises de travaux agricoles

Le siège d'exploitation doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

Quoi ?

10 dispositifs existants ou en cours d'élaboration à ce jour :

- Plan Végétal Environnement (PVE)
- Plan de Modernisation des Elevages (avicole et hors avicole)
- Cultures maraîchères, petits fruits, arboriculture et horticulture
- Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)
- Transformation et Commercialisation de produits agricoles
- Agroforesterie
- Agritourisme
- Investissements pour les CUMA
- Investissements pour les Entreprises de Travaux Agricoles
- Mécanisation en zone de Montagne

Comment ?

Les dossiers sont classés en fonction de critères de sélection, adaptés à chaque dispositif.

- **Dossier ultra-prioritaire** : examen au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- **Dossier en attente** : examen lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
- **Dossier rejeté** : n'atteint pas la note minimale requise

En pratique :

1. Je dépose ma demande auprès du service instructeur (DDT ou Région selon les mesures)
2. J'attends l'accusé de recevabilité de mon dossier (ne vaut pas accord de subvention) pour commencer mes travaux, signer les devis, réaliser les investissements
3. Je reçois la décision juridique d'octroi de la subvention
4. Je demande le paiement de la subvention, une fois mon projet réalisé (sur factures acquittées)
5. J'affiche la publicité nécessaire suite à l'octroi de la subvention

Où ?

Les dossiers de demande sont disponibles sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine (Guide des Aides)

Contact : **Point accueil AREA-PCAE** de votre département : cf carte des correspondants AREA-PCAE

Combien ? Quand ?

Dispositif	Investissements éligibles	Dépôt de dossier	Période AAP	Taux de base	Bonification le cas échéant		Montant éligible		
							Plancher	Plafond	
Modernisation des élevages	Construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité *ex. : création stabulation, mise aux normes (JA)*	**DDT**	15/02 – 15/04 16/04 – 15/06 16/06 – 15/09	30 %	Nouveaux installés	5 %	10 000 €	Cas général	80 000 €
					Zone montagne	10 %		GAEC 2 associés	144 000 €
								GAEC ≥ 3 associés	200 000 €
Plan végétal environnement	Réduction des pollutions et optimisation de la consommation des intrants, réduction de l'érosion des sols, réduction des prélèvements sur la ressource en eau *ex. : herse étrille, bineuse, semoir semis direct…*	**DDT**	Clôturé au 15/03/2018						
Transformation commercialisat° à la ferme (Bonifications non cumulables)	Abattage, transformation à la ferme, commercialisation en circuits courts, conditionnement ou stockage après transformation *ex. : véhicule réfrigéré, laboratoire de découpe, chambre froide…*	**Région**	05/04 – 30/06 01/07 – 15/09 16/09 – 15/12	30 %	Nouveaux installés	5 %	5 000 €	Cas général	50 000 €
					Zone de montagne	10 %		GAEC 2 associés	90 000 €
								GAEC ≥ 3 associés	125 000 €
Création d'infrastructures agro-écologiques	Préservation de la qualité de l'eau, limitation de l'érosion, développement de la biodiversité, maintien du patrimoine paysager *ex. : implantation de haies, mares, protection berges avec abreuvement…*	**Région**	01/12 – 31/01 01/02 – 15/06	80 %			2 000 €	25 000 €	
Investissements en culture maraîchères et petits fruits (Bonifications non cumulables)	Acquisition d'outils de production *ex. : serres, équipements de protection des cultures, chambres froides avant transformation…*	**Région**	Non ouvert à ce jour						
Agroforesterie	Mise en place de parcelles en agroforesterie sur des terres agricoles	**Région**	15/02 – 15/06	-**8 €/Plant** -**250 €** pour diagnostic pour mise en place projet agroforestier			500 €	15 000 €	
Agritourisme	Développement d'une offre touristique structurée Contenus d'interprétation et/ou de découverte de circuits de production, pour le grand public.	**Région**		30%			20 000€	300 000€	
Investissements pour les Entreprises de travaux agricoles	Réduction des pollutions et l'optimisation de la consommation d'intrants pour les E.T.A *ex. : aménagement aire de lavage, bineuse…* (1 dossier/structure)	**Région**	Non ouvert à ce jour						
Investissements en CUMA	Favoriser une agriculture solidaire et compétitive grâce à l'acquisition de matériels performants en CUMA : secteur élevage et végétal (enjeux environnementaux)	**Région**	26/02 – 29/06 30/06 – 14/09	-**20%** : chaînes mécanisation et matériels spécifiques filières, -**30% :** matériels liés à l'élevage et matériels spécifiques liés aux contraintes en ZM **-40%** : matériels et investissements environnementaux liés au végétal			10 000€		
Mécanisation en Zone de Montagne	-Réalisation d'investissements spécifiques à la montagne -Pallier le handicap naturel et l'importance des surcoûts engendrés par l'acquisition à titre individuel de matériel agricole spécifique indispensable sur les terrains pentus. -Aide financière pour l'acquisition individuelle ou en copropriété de matériels de fenaison, de traction, d'entretien, d'épandage des effluents d'élevage.	**Région (Eligible seulement en PA)**	21/06 – 18/05 19/05 – 15/09 16/09 – 15/12	30%	Nouveaux installés	5%	4000€	Fonction de l'investissement effectué	
					Exploitat° en product° AB	5%			